

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 09 FEVRIER 2026 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Adjoints ; Alain BAYLE, Carine BOISSY, Romain BOITEL, Annick DELANOË, Daniel FALCIN, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy RENAUD, Auriane ROUBI

Absents excusés : Christelle PAPIN donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Noël GREVE donne pouvoir à Christian ROUCHON, Florian CHANAL donne pouvoir à Carine BOISSY, Maxime BLACHON

Secrétaire de séance : Jean-Claude MANGANO

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX POUR L'EXPLOITATION DES RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DES STATIONS D'EPURATION (2026-2030)

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 431 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 26 communes (réseaux et/ou stations d'épuration).

Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2025. Il est proposé un renouvellement pour une durée de 5 ans.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
 - Assurer du/des déversoirs d'orage
 - Assurer l'entretien du/des postes de relevage
- Les tâches d'exploitation sur les stations d'épuration consistent notamment à :
- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages par une visite hebdomadaire

- Assurer l'entretien des ouvrages : suivi des opérations de curage, surveillance des points critiques (communication entre ouvrage, déversoirs d'orage, ...)
- Réalisation des petites réparations courantes
Les services techniques ont également pour mission de :
- Alerter la Communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 5 ans (2026 - 2030)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration exploités en régie pour la période 2026-2030,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SITUÉ A LA TRAVERSÉ DES ROCHES ENTRE LES PARCELLES B 1843 ET B 1844

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie (art. L. 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L. 2121-29 à L. 2121-34 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 et L. 112-8 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 27 septembre 1989 portant la référence numéro 70653 ;

Vu la délibération n°2025-057 du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que l'impasse située entre les parcelles B 1843 et B 1844, d'une superficie de 306 m², située 605 la Traversée des Roches à Saint Barthélemy de Vals, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

Considérant que Mme RAPHAT Amarylis, domiciliée 605 la Traversée des Roches à Saint Barthélemy de Vals, a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle ;

Considérant que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L. 112-8 du code la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession de l'impasse située entre les parcelles B 1843 et B 1844, d'une superficie de 306 m², au profit de Mme RAPHAT Amarylis, riverains directs, à l'euro symbolique, précise que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur, autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la régularisation de cette transaction.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE VALLOIRE-GALAURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire pour le SIEPVG de modifier trois articles de ses statuts :

- L'article 1 correspondant aux collectivités adhérentes, en raison de l'adhésion d'une nouvelle commune : LE GRAND-SERRE.
- L'article 5 afin de préciser que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, désigné par leur conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT, et que le délégué suppléant siège avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

L'article 6 afin de préciser que le bureau syndical comprend un vice-présidents, et éventuellement d'autres membres dans la limite de neuf personnes au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure tels que présentés, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ces opérations.

SUBVENTION 2026 AU CCAS

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à de nombreuses dépenses (aides d'urgence, bons alimentaires...),

Il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 6 000 € au CCAS de Saint-Barthélemy de Vals, décide d'inscrire cette dépense au budget communal 2026, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

SUBVENTION 2026 A LA BIBLIOTHEQUE DE LA FONTAINE

Considérant que la bibliothèque relève d'une compétence communale, il convient de verser à l'association une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 980 € à la bibliothèque de la Fontaine, décide d'inscrire cette dépense au budget communal 2026, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PARTICIPATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire indique que 157 élèves fréquentent l'école publique. Les effectifs sont répartis comme suit : 40 maternelles et 117 primaires.

Il propose au vote du Conseil Municipal l'attribution d'un crédit de 45 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année scolaire 2026/2027 une participation pour fournitures scolaires de $157 \times 45 = 7\,065$ €, décide d'ouvrir les crédits au c/6558 du budget 2026, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette affaire.

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 85/2008 et 2017-017 concernant les tarifs et règlements des locations de salles proposées aux habitants de la commune, aux associations locales, aux associations, entreprises, et habitants extérieurs à la commune.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Prix / Locataire	Particuliers et Entreprises de St Barthélemy	Associations de la commune	Sociétés / Particuliers / Associations extérieures
Caution	500 € + 50 €	500 € + 50 €	500 € + 50 €
Salle (forfait week-end)	300 €	Gratuite	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} septembre 2026, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés :

- Demande par l'ACRDNS de la pose d'une stèle, route de Claveyson, en hommage à deux résistants tués.

- Acquisition du tènement FORAISON en totalité ou partiellement : discussion sur les futurs projets de construction
- Les fêtes et manifestations du mois de février 2026
- La date du prochain conseil municipal : le 09/03/2026 à 18h30
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude MANGANO



Le Maire,

Ludwig MONTAGNE

